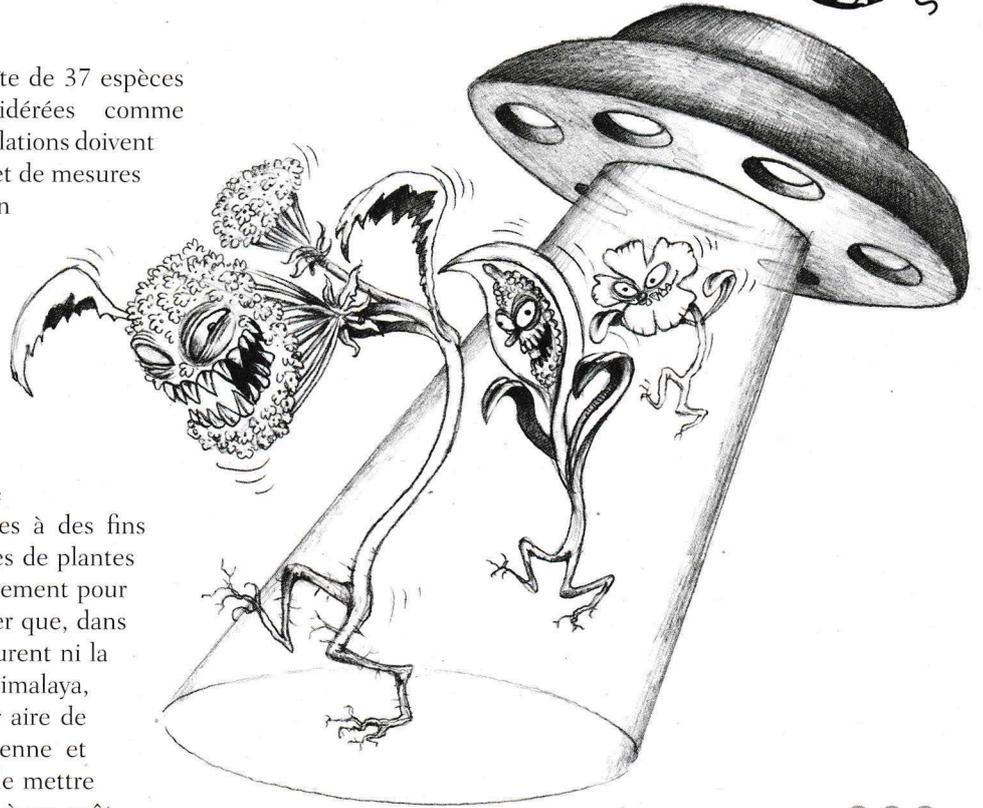


Vos papiers, s'il vous plaît !

## L'Europe légifère

En juillet 2016, L'Europe a publié une liste de 37 espèces exotiques envahissantes (EEE), considérées comme « préoccupantes pour l'Union ». Leurs populations doivent faire l'objet d'une surveillance rapprochée et de mesures coordonnées à travers toute l'Europe afin d'éviter la dispersion de ces espèces au-delà du foyer principal d'introduction et d'éradiquer toute nouvelle population apparaissant en dehors de cette zone. Les espèces en question ne peuvent plus être détenues, commercialisées ou introduites dans la nature. Parmi les 37 espèces ciblées à ce jour, 14 sont végétales. Il s'agit de plantes aquatiques (7 espèces), introduites à des fins horticoles ou aquariophiles, et de 7 espèces de plantes terrestres, elles aussi introduites majoritairement pour des usages horticoles. On pourra remarquer que, dans la liste qui en est donnée ci-contre, ne figurent ni la renouée du Japon, ni la balsamine de l'Himalaya, qui occupent déjà la quasi-totalité de leur aire de distribution potentielle en Union européenne et pour lesquelles il n'est plus envisageable de mettre en place des mesures de gestion efficaces à un coût raisonnable.

FD / FCBN



*Impatiens* mais tenace

### Une invasive de sous-bois

L'impatiente à petites fleurs (*Impatiens parviflora*, Balsaminacée) est une plante invasive très répandue, originaire d'Asie Centrale. De petite taille et avec des fleurs discrètes, elle passe facilement inaperçue. Elle peut cependant constituer de véritables tapis, notamment dans les sous-bois au printemps. Mais quel impact peut bien avoir cette petite espèce sur la flore locale ? Une expérience faite en République tchèque tend à montrer que cet impact est important. Les chercheurs ont délimité deux zones de même surface dans une forêt, une chênaie-charmaie. À l'une, il n'ont pas touché, alors que, pour l'autre, chaque pied d'impatiente repéré était immédiatement arraché et ce pendant quatre ans. Dans la seconde zone, le nombre de pieds d'espèces indigènes et leur couverture ont beaucoup augmenté durant deux ans et sont tout le temps restés supérieurs à ce que l'on observait pour la première zone. La diversité était également plus importante à la fin de l'expérience dans la seconde zone. Les espèces les plus impactées sont logiquement les petites espèces précoces.

MP / Flora, 226 : 10-16

### Gestion des espaces naturels Mieux définir les espèces invasives

Le Comité parlementaire de Suivi du Risque Ambrosie réclame une extension de la liste des espèces classées invasives. La consultation sur le projet de décret relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine vient de s'achever (automne 2016). Dans la version soumise, le projet ne vise que trois espèces d'ambrosie : l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambrosie à épis lisses (*A. psilostachya*) et l'ambrosie trifide (*A. trifida*). Certes, ces dernières sont bien connues pour leur caractère très allergisant. Mais, pour le Comité parlementaire, il est nécessaire d'inclure d'autres espèces dans le décret d'application : les ambrosies bien sûr, mais aussi le datura (*Datura stramonium*), pour sa nature hautement toxique et dont le développement devient préoccupant, et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), cause de brûlures cutanées graves après contact et exposition au soleil. Le Comité voudrait y voir figurer également, comme espèces invasives nocives à l'homme de façon plus indirecte (par des effets sur l'agriculture et la biodiversité), la jussie (*Ludwigia grandiflora*) et la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), qui perturbent fortement, par leur expansion, le développement des écosystèmes locaux, et « l'orobanche », certaines espèces de la famille des Orobanchacées pouvant nuire à la biodiversité et parasiter les grandes cultures et les cultures légumières. La notion même de plante invasive devrait être aussi mieux définie et tenir compte de l'importance de son implantation sur le territoire, demande le président du Comité.

NW / Comité Parlementaire de Suivi du Risque Ambrosie